



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest

Par arrêté n° A 2018-05-03 du 14 mai 2018, le Président du Pôle métropolitain du Pays de Brest a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest arrêté par délibération en date du 19 décembre 2017.

Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest pour une durée de 31 jours à compter du mardi 5 juin 9 heures et ce, jusqu'au jeudi 5 juillet 2018 inclus, 17 heures.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 19 décembre 2017 comporte :

- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le projet comporte une évaluation environnementale et a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Ces documents sont consultables aux différents lieux d'enquête publique, dans le dossier d'enquête publique, sur le site internet www.registredemat.fr/scot-pays-de-brest ainsi que sur le site internet du Pays de Brest : www.pays-de-brest.fr.

Commission d'enquête

Le Tribunal Administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

- un Président : Monsieur Jean-Charles BOUGERIE, contrôleur principal des TPE en retraite,
- deux membres titulaires : Monsieur Jean-Pierre SPARFEL, chef du service de géodésie de l'IGN en retraite, et Monsieur Joël LAPORTE, directeur de CAUE en retraite.

Lieux d'enquête, consultation du dossier d'enquête publique, formulation d'observations relatives à l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18 rue Jean Jaurès, à Brest.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique dans les lieux d'enquêtes suivants :

- Pôle métropolitain du Pays de Brest : 18 rue Jean Jaurès - BREST
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (17h00 le vendredi)
- Brest métropole : 24 rue Coat-ar-Gueven - BREST
Du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30 (17h30 en été)
- Communauté de communes du Pays d'Iroise : Immeuble l'Archipel - ZI de Kerdrioual - LANRIVOARÉ
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (16h30 le vendredi)
- Communauté de Lesneven - Côte des Légendes : 12, boulevard des Frères Lumière - LESNEVEN
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (16h30 le vendredi)
- Communauté de communes du Pays des Abers : Maison du LAC - 58, avenue Waltenhoffen - PLABENNEC
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h30 (16h15 le vendredi)
- Communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne maritime : ZA de Kerdanvez - CROZON
Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (17h00 le vendredi)
- Communauté de communes du Pays de Landerneau - Daoulas : Maison des services publics - 59 rue de Brest - LANDERNEAU
Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

En outre le dossier sera consultable en accès libre et gratuit sur un poste informatique au siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant : www.registredemat.fr/scot-pays-de-brest

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier aux heures habituelles d'ouverture des bureaux des lieux d'enquête précités et consigner éventuellement ses observations et propositions, sur le registre à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête.

Les observations pourront également être adressées :

- Par le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet : www.registredemat.fr/scot-pays-de-brest
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : scot-pays-de-brest@registredemat.fr, en mentionnant dans l'objet du courriel : EP SCoT du Pays de Brest
- Par écrit pendant la même période au Président de la commission d'enquête - Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18 rue Jean Jaurès, BP 61321, 29213 Brest cedex 1
- Lors de permanences tenues par la commission d'enquête.

Les observations déposées par voie électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé.

Il est rappelé que ces moyens de communication, hors permanences, ne sont pas destinés à poser des questions à la commission d'enquête.

Permanences de la commission d'enquête

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront le public dans les lieux et aux horaires suivants :

Pôle métropolitain du Pays de Brest 18, rue Jean Jaurès - Brest	Le mardi 5 juin, de 14h00 à 17h00 Le jeudi 5 juillet, de 14h00 à 17h00
Brest métropole 24, rue Coat ar Gueven - Brest	Le vendredi 15 juin, de 14h00 à 17h00 Le mardi 26 juin, de 9h00 à 12h00
Communauté de communes du Pays d'Iroise ZI de Kerdrioual - Lanrivoaré	Le mercredi 6 juin, de 14h00 à 17h00 Le lundi 25 juin, de 14h00 à 17h00
Communauté de communes du Pays des Abers 58, avenue Waltenhoffen - Plabennec	Le vendredi 15 juin, de 14h00 à 17h00 Le mercredi 4 juillet, de 14h00 à 17h00
Communauté de Lesneven - Côte des Légendes 12, boulevard des Frères Lumière - Lesneven	Le mercredi 6 juin, de 14h00 à 17h00 Le lundi 25 juin, de 14h00 à 17h00
Communauté de communes du Pays de Landerneau - Daoulas 59, rue de Brest - Landerneau	Le jeudi 14 juin, de 14h00 à 17h00 Le mercredi 4 juillet, de 14h00 à 17h00
Communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne maritime ZA de Kerdanvez - Crozon	Le jeudi 14 juin, de 14h00 à 17h00 Le mardi 26 juin, de 9h00 à 12h00

Clôture de l'enquête

À l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du Président de la commission d'enquête sans délai et clos par lui.

Rapport et conclusion

Dès réception de tous les registres d'enquête et courriers et documents annexés, le Président de la Commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Président de la Commission d'enquête transmettra ensuite les dossiers, avec le rapport, dans lequel devront figurer les conclusions motivées de la commission d'enquête, au Président du Pôle métropolitain du Pays de Brest, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Rennes. Copie de ce rapport sera adressé aux 6 EPCI, lieux d'enquête, et au Préfet du Finistère par le Pôle métropolitain.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public au Pôle métropolitain du Pays de Brest et aux 6 EPCI lieux d'enquête, ainsi que sur leurs sites internet, pendant un an. La mise à disposition se fera également en Préfecture du Finistère.

Autorité compétente

Le Comité syndical du Pôle métropolitain du Pays de Brest est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest. Il procédera, au terme de l'enquête publique et sous réserve des résultats de l'enquête, à l'approbation du SCoT.

Toute information concernant le dossier soumis à enquête peut être demandée à Monsieur Thierry CANN, Directeur du Pôle métropolitain du Pays de Brest, au 02 98 00 62 30 ou par courriel à : contact@pays-de-brest.fr